



CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 24 septembre 2026

Délibération n° 2026/69

OBJET : Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'étude et d'action foncière avec la commune de la Réorthe et la Communauté de communes Sud Vendée Littoral - Requalification de l'ilot de Féole

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention d'étude et d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain approuvée par le Conseil d'Administration du 24 février 2022,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2023,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2025,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention d'étude et d'action foncière entre la commune de la Réorthe, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain – Ilot de Féole,
- **MANDATE** le Directeur Général à procéder, en tant que de besoin, à la mise au point technique de cet avenant,

La Présidente du Conseil d'administration


Leslie GAILLARD

Vu et approuvé le 24 septembre 2026

Pour le préfet,
le secrétaire général de la Préfecture
de la Vendée

Nicolas REGNY
Le Préfet de la Vendée